

Le droit au logement opposable

Modalités de saisine de la commission de médiation dans le département de l'Essonne

Le droit au logement est ouvert à toute personne, en situation régulière, qui ne peut accéder au logement ou s'y maintenir par ses propres moyens.

Six critères d'éligibilité ont été prévus par la loi :

- Ne pas avoir reçu, dans les délais fixés par chaque préfet de département, de proposition adaptée à la demande de logement social ;
- Être dépourvu de logement ;
- Être menacé d'expulsion sans relogement ;
- Être hébergé au logé temporairement ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubre ou dangereux ;
- Être logé dans des locaux sur-occupés ou non décents, s'il y a au moins une personne mineure ou handicapée.

RETRAIT DES FORMULAIRES

Les formulaires pourront être retirés :

- en mairie
- à la préfecture (Bd de France 91000 Evry)
- à la sous-préfecture d'Etampes (4 rue Van Loo – BP 97 – 91152 Etampes)
- à la sous-préfecture de Palaiseau (Avenue du général De Gaulle 91125 Palaiseau)
- à l'ADIL 91
(Maison Départementale de l'Habitat 1, bd de l'Ecoute s'il pleut BP 94 91000 Evry)
- Accueil de jour de la Croix Rouge Française
(13 rue Jean Jacques Rousseau 91100 Corbeil-Essonnes)
- auprès des associations agréées

Ils peuvent être téléchargés à partir du site internet de la préfecture de l'Essonne www.essonne.pref.gouv.fr (page d'accueil : DALO)

DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes sont envoyées **obligatoirement par courrier** à l'adresse suivante :

Secrétariat de la commission de médiation de l'Essonne
TSA 96 830
95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

Les pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies
Tout dossier incomplet sera rejeté